



INFORMATION CONCERNANT LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL TRAITÉES PAR LE SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

En sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel, la Province de Liège, Place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, est soucieuse de la sécurité et de la confidentialité de vos données.

En particulier, elle s'engage à respecter les dispositions du Règlement général européen sur la protection des données n°2016/679 (le RGPD), ainsi que de la législation belge relative à la protection de la vie privée (loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel).

Dans un souci de transparence, nous souhaitons vous informer des éléments suivants :

Qui traite les données ?

Le personnel du Service de Promotion de la Santé à l'École dont dépend l'établissement scolaire de l'élève. Ce personnel est par ailleurs soumis au secret professionnel.

Quelles sont les données collectées ?

Différentes catégories de données sont collectées directement auprès de l'élève et/ou de ses parents ou tuteurs légaux :

- des données d'identification (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, ...) ;
- des données relatives aux caractéristiques personnelles (âge, sexe, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, ...) ;
- des données relatives aux études et à la profession (l'école, le cursus scolaire, ...) ;
- des données concernant la composition de ménage (parents, frères et sœurs, ...) ;
- des données relatives aux habitudes de vie (amis, médecins de famille, ...) ;
- des données raciales ou ethniques (langues parlées à la maison) ;
- des données concernant les loisirs et intérêts (sports, loisirs) ;
- des données psychiques (caractère, personnalité) ;
- des données concernant la santé (problèmes de santé, surveillance médicale, vaccination, ...).

D'autre part, si cela s'avère nécessaire pour le suivi médical de l'élève, le Service de Promotion de la Santé à l'École peut récolter des informations supplémentaires auprès des contacts psycho-médico-sociaux renseignés par l'élève ou ses parents/tuteurs légaux au moment de la collecte des données.

A quoi vont servir ces données ?

Les données à caractère personnel collectées par le Service de Promotion de la Santé à l'École sont uniquement traitées afin de lui permettre de remplir ses missions, précisées dans le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 mars 2019, à savoir :

- Le soutien et le développement de programme de promotion de la santé et de promotion d'un environnement favorable à la santé dans le cadre des établissements scolaires, des hautes écoles et des écoles supérieures des arts. Cette mission comprend, pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, des points-santé organisés suivant les modalités fixées par le Gouvernement.
- Le suivi médical des élèves, des étudiants, qui comprend les bilans de santé individuels et les vaccinations.
- La prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles.
- L'établissement d'un recueil standardisé d'informations sanitaires.

Quelle est la base juridique du traitement de ces données ?

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le Service de Promotion de la Santé à l'École est soumis. Il est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public lui incombant et définies, notamment, dans le décret du 14 mars 2019.

Les données sont-elles transmises à des tiers ?

Dans le cadre du suivi psycho-médico-social des élèves et seulement dans l'intérêt de ceux-ci, certaines données pourront être transmises aux partenaires du Service de Promotion de la Santé à l'École, tels que d'autres Services de Promotion de la Santé à l'École, les Centres PMS, les thérapeutes, les médecins spécialistes, ..., soumis eux aussi au secret professionnel dans le cadre du secret professionnel partagé.

Les données vaccinales seront transmises, à moins d'un refus de votre part, à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), via leur encodage dans une banque de données vaccinales destinée à éviter la perte de données vaccinales et de permettre aux médecins vaccinateurs de votre enfant de savoir quelles vaccinations il ou elle a déjà reçues.

Combien de temps les données sont-elles conservées ?

Conformément à l'article 46 du Code de déontologie de l'Ordre des Médecins, le dossier médico-scolaire est conservé pendant 30 ans après le dernier contact avec l'élève.

Quels sont vos droits et comment les exercer ?

Vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant lesdites données. Ces droits peuvent être exercés en prenant contact avec le délégué à la protection des données de la Province de Liège : info.dpo@provincedeliege.be – ou A l'attention du délégué à la protection des données, rue d'Othée, 121 – 4430 Ans.